

VI

METIERS DES VILLES

LABEURS DES CHAMPS

LES MEUNIERES DE BRUGES

et les sceaux de métiers

Tout a été dit sur la richesse et la puissance des corps de métiers flamands : si les dames des Halles avaient naguère les plus beaux brillants de Paris, dès le Moyen Âge les reines et les duchesses laissaient transparaître une certaine surprise devant la magnificence des bijoux qu'arboraient, en leur honneur, les plantureuses épouses des chefs de certains métiers. Les bouchers, les drapiers, les tisserands de Bruges étaient réputés pour leur opulence; que les poissonniers, si près de la mer, les tondeurs de laine, les foulons, les teinturiers, les tailleurs, dans ces provinces traditionnellement adonnées au tissage soient, aussi, très riches n'étonnera guère, ni en ce qui concerne les chaussetiers, les gantiers, les tonneliers, les affoieurs de vin, les charrons, les huchiers, les scieurs de long, les charpentiers, les plâtriers, les couvreurs ou les plombiers !

Au XX^e siècle, pour les habitants de nos villes d'Occident où les gens gavés ne consomment plus de pain, il est plus surprenant de voir les meuniers et les boulangers parmi les plus florissantes corporations. En réalité, c'est une observation fondée sur le diamètre des sceaux-matrices de chaque métier qui est à la base de ces hypothèses. Et que dire de la qualité plastique de ces symboles puissamment évocateurs ! Cette brève étude étant exclusivement, fondée sur les sceaux, sans recours – mais avec quel regret – aux textes contemporains, il a paru bon de lui donner au moins un caractère aussi rigoureux que possible.

Il est curieux de constater que la moitié des sceaux de métiers sont de caractère strictement héraldique en ce sens qu'il y a un écu. Parmi ceux qui ont leur symbole placé simplement au milieu du champ, il en est plusieurs qui relèvent néanmoins assurément de l'observation des lois du blason : le bœuf des bouchers, bien qu'il soit contourné, le lion des tisserands encadré de trois navettes, compas et doloire des tonneliers, marteau et truelle des plâtriers pour n'être pas posés sur un écu n'en

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 39-40, 2^e trimestre 1973, p. 148-153

paraissent pas moins être des meubles héraldiques. L'outil principal du métier est donc fréquemment choisi, le produit terminé également : roue du charron, pot des potiers d'étain ou des potiers de terre, chausses des chaussetiers, gants des gantiers; de même, la représentation du métier est claire chez les poissonniers découpant sur l'égal.

Les meuniers avec leur moulin évoquent-ils simplement l'instrument de leur activité ? Ou bien, si les ailes sont en mouvement et le meunier à l'intérieur, ne serait-ce pas plutôt, comme pour les poissonniers, le travail en cours qui aurait été « photographié » par le graveur de sceaux ? Quelle que soit l'explication retenue, le réalisme relatif de la gravure est assez frappant. Il ne s'agit pas d'un moulin en maçonnerie où le toit seul tourne pour orienter les grandes ailes; il est visible que c'est un moulin de bois monté sur pivot et assez aisément orientable grâce à une immense jambe de force qui doit servir à la fois à immobiliser et en guise de puissant levier à orienter l'ensemble. Si dans les moulins construits « en dur », l'escalier en colimaçon se trouve à l'intérieur, ces moulins à vent, réalisés en bois par des charpentiers, comportent un escalier extérieur, également en bois et également tournant.

Détournant l'attention du lecteur des informations techniques avant de les avoir épuisées, il est possible d'examiner aussi le style de la gravure. Tous les sceaux des métiers de Bruges présentent une grande unité de facture et il ne serait pas exclu qu'ils soient tous issus du même atelier, sinon de la même main. L'importance donnée à la légende, toujours en flamand, le profond listel qui l'isole du champ souvent treillissé et limité par un décor gothique polylobé donnent une très grande unité à l'ensemble. Parfois, même, il semble que l'effort soit perceptible dans la recherche de variété des détails de ces encadrements : plusieurs orfèvres tailleurs de sceaux auraient eu moins de peine à en renouveler l'inspiration.

Si l'on étendait l'examen aux sceaux des corporations d'autres villes d'Europe, le résultat serait entièrement fécond : quelques matrices ont survécu, en Italie, et les sceaux des métiers de Pérouse, par exemple, sont assez comparables pour le diamètre et pour le choix des sujets. L'Alsace fournirait également à Strasbourg, à Colmar, la Rhénanie dans ses grandes capitales, des sceaux de corporations qui permettraient de comparer l'importance sociale de ces institutions.

Il faut dire quelques mots aussi des sceaux non plus collectifs, mais individuels : le diamètre en est nettement plus faible, atteignant, en Flandre, à peine le tiers de celui des sceaux de corporations (18 à 22 mm pour les particuliers, contre 30 à 60 pour les corps de métiers). La répartition peut se faire, dans les mêmes proportions que tout à l'heure,

entre les sceaux portant ou non un écu et, pourtant, aucun de ces artisans n'a, probablement, la moindre prétention nobiliaire : il faudra attendre longtemps avant que les artistes soient anoblis et dans certains pays seulement. Le symbole le plus souvent choisi pour le sceau personnel de l'artisan est presque toujours l'outil; parfois, comme pour celui de Robert Goulle, ferron du XIII^e siècle, toute une panoplie d'instruments entourent le chef-d'œuvre qui lui a permis d'obtenir la maîtrise en son « art ». À côté de l'outil, mais en moins grande proportion, l'objet de la fabrication : le gant et le bonnet, le fer à cheval, la chausse, le chausson, l'étrier. Un apothicaire, Guillaume de la Blancherie, est figuré pilant des graines sous un arbre exotique tandis que les apothicaires de Reims représentent saint Nicolas ressuscitant les enfants, le tout encadré de rinceaux, élément des armes parlantes de la ville.

Souvent aussi, les symboles sont plus personnels encore et leur sens ou leur lien avec le métier échappent parfois à l'observateur contemporain: aigle ou animal quelconque, étoile, intaille antique, écu meublé sans signification apparente, initiales aussi.

Mais s'il en est un qui mérite à plus d'un titre de figurer ici, c'est le sceau d'un monnayeur du Moyen Âge où l'on distingue très nettement l'outil comportant enclume et coin-matrice. On reconnaît même, malgré l'aspect général de baratte de l'ensemble, des détails qui pourraient être commentés par les éminents spécialistes sous les yeux desquels tombera cette image.



F 4752 - Meuniers de Bruges (1407) - 48 mm



D 5877 - Robert Goulle, ferron
(1256) - 43 mm



D 5857 - Guillaume de La Blancherie,
apothicaire (XIV^e s.) - 30 mm



St 67 - Apothicaires de Reims
(1570) - 35 mm



D 5912 - Gasel del Cosquet, monnayeur
(XIV^e s.) - 24 mm



F 4728 - Bouchers de Bruges
(1407) - 60 mm



F 4729 - Boulangers de Bruges
(1407) - 38 mm



F 4749 - Gantiers de Bruges
(1407) - 40 mm



F 4755 - Plâtriers de Bruges
(1407) - 41 mm



F 4756 - Plombiers de Bruges
(1407) - 44 mm



F 4757 - Poissonniers de Bruges
(1407) - 53 mm



F 4758 - Potiers d'étain de Bruges
(1407) - 46 mm



F 4761 - Scieurs de long de Bruges
(1407) - 36 mm



F 4767 - Tisserands de Bruges
(1407) - 55 mm



F 4768 - Tondeurs de Bruges
(1407) - 43 mm



F 4769 - Tonneliers de Bruges (1407) - 45 mm



F 4801 - Jacques Le Chaussetier, cordonnier (XV^e s.) - 28 mm



F 4803 - Randolphe Langlois, cordonnier (XV^e s.) - 40 mm



D 5861 - Geffroi, chapelier de bonnets,
(XIV^e s.) - 25 mm



D 5916 - Simon Le Pelletier, fourreur
(1231) - 40 mm



St 329 - Tapissiers du roi (1790) - 32 mm

LES CHARRONS DE BRUGES

Pourquoi de Bruges ? Les corps de métiers de Bruges, tout fiers de leur autonomie nouvelle, tout fiers du beau sceau d'argent ou de bronze qu'ils viennent de faire graver par un orfèvre habile, ont tous apposé leur signature au bas d'un acte, le 24 mai 1407. C'est en vue d'un accord avec le duc de Bourgogne, au sujet des impôts annuels dont il a chargé la ville. Ils sont si puissants qu'ils ont lieu d'espérer que leurs offres seront acceptées.

Les corps de métiers de Paris devaient être aussi riches que ceux de Bruges ou de Gand. Par une extraordinaire malchance, aucun sceau antérieur au XVIII^e siècle n'a survécu. Peut-être même la forte organisation de la Marchandise de l'eau, véritable municipalité parisienne, dispensait-elle les corporations d'avoir chacune un sceau : l'occasion de l'utiliser ne se présentant, pour ainsi dire, jamais. Quelle différence avec les villes des pays voisins : Strasbourg, Mulhouse, Colmar, les cantons suisses, Venise, Florence, Pérouse ¹ où tant de sceaux ou de cachets de métiers ont été conservés !

Heureusement, la Seine, ce fleuve unique à tant d'égards, recelait, en nombre, des jetons et méreaux de toutes les corporations parisiennes. Comme il arrive toujours, des observateurs vigilants ont suivi avec soin les opérations de dragage qui ont été effectuées au siècle dernier pour faciliter la navigation fluviale. La récolte a dépassé les espérances. On n'a jamais entendu parler des brillants, ni des bijoux d'or. Il dut y en avoir aussi : les orfèvres les plus réputés du monde habitaient sur le fameux quai où dans les maisons construites en bois sur les ponts et périodiquement incendiées et effondrées. Les érudits de l'époque, c'est tout un symbole, ont dû se contenter des objets de bronze ou de vil plomb. Mais la récolte était, cependant, considérable. C'est ainsi que l'on connaît le jeton des charrons de Paris qui représente sainte Catherine et sa roue.

Sainte Catherine, dont on connaît aussi tant d'images suaves gravées vers le temps

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 55-56, 2^e trimestre 1977, p. 177-178

¹ Voir ci-dessous l'article « *Sigillum artis vasielliariorum* : sur un sceau de potiers d'étain », première page.

de la découverte dans la Seine, n'était pas que la patronne des charrons. Il importait de rappeler qu'elle était aussi savante que distinguée par la naissance et, tout naturellement, la patronne des étudiants, tandis que saint Nicolas apparaît toujours, davantage, comme le patron des écoliers. Ils encadrent, l'un et l'autre, l'allégorie de la Sagesse sur le grand sceau de l'université de Paris gravé vers la fin du XIII^e siècle.

Mais de même que nous avons quitté Bruges pour Paris, quittons aussi la légende dorée pour les réalités du métier de charron. Il n'y a plus beaucoup de roues de bois, mais vivent encore, heureusement, les hommes qui ont vu, dans leur enfance, cercler de fer les roues de chariots. C'était une fête pour les écoliers et l'on peut supposer, sans risque de se tromper, que bon nombre de maîtres fermaient les yeux, en un temps où les 10 % n'avaient pas valeur impérative, et encourageaient ces admirables leçons de choses. Cela se passait au bord d'une rivière, sur un chemin ou sur une route près du pont. On apportait toutes les roues à cercler, les jantes de fer et une montagne de fagots. Les feux de la Saint-Jean n'étaient rien à côté de ce qu'il fallait pour porter au rouge et « chauffer à blanc » tous ces cerceaux de fer, battus et soudés sur l'enclume ! Les pinces pour les porter sur les roues de bois bien sec devaient être bien chaudes et il fallait des mains cuirassées pour les tenir. Sitôt en place, le tout était trempé dans l'eau glacée et le retrait du métal rendait l'ensemble solidaire pour une bonne cinquantaine d'années ! C'est que tous les éléments d'une roue étaient choisis avec soin, taillés avec des outils aimés et assemblés dans la joie du travail bien fait.

La cognée du charron est évasée avec élégance et solidaire d'une douille profonde où pénètre le manche : le tranchant est aiguisé en biseau sur une face, tandis que l'autre face est plane et porte le nom de table. L'aissette sert à planer le dedans d'une jante et son profil lui permet de suivre l'arrondi tracé à l'aide de la pierre noire. Les autres outils ou instruments portent des noms plus ou moins évocateurs : évidoire, hoche, chèvre, plane, gouge carrée, tarière, amorçoir, mouillet, enrayoir... aucun n'est aussi élégant qu'herminette.

Quoi qu'il en soit de la dénomination de l'outil, en choisissant comme symbole du métier la roue, les chefs de métier de Bruges ont agi avec pertinence. Peut-être n'ont-ils fait que suivre une tradition déjà ancienne, mais toujours est-il qu'ils n'ont pas opté pour la représentation d'une voiture, plus ou moins compliquée, pour évoquer ce dont ils étaient capables. La roue, cette invention aux conséquences incalculables, était bien l'abstraction la plus significative de leur métier. Depuis que les charrons se sont séparés des « charpentiers de la grande cognée » (ceux de la petite cognée utilisant le menu bois

étant devenus menuisiers), ils ont vocation exclusivement à construire charrettes, équipages et toutes sortes de voitures. Les statuts accordés le 15 octobre 1498 par Louis XII durent être adaptés en 1623 à cause de l'évolution du métier – et parce que l'on confondit charrons et carrossiers. Mais les 192 maîtres charrons de Paris se pourvurent devant le Parlement qui, par arrêt du 16 juillet 1667, les renvoya par-devant le roi pour obtenir de nouveaux statuts qui furent enregistrés le 20 novembre 1668 !

Il est intéressant de noter que l'orme est préféré pour les jantes et le moyeu, le chêne pour les rais, les jeunes frênes, naturellement courbes, pour les brancards, le tremble pour le fond des tombereaux parce que, bois tendre, il se garnit rapidement d'une véritable cuirasse de minuscules éclats de minéraux qui le rendent bien moins fragile que le chêne ! Le développement pris par la roue dans les siècles suivants donne le vertige. Mais la roue de fortune a tourné et nos charrons, artisans modestes d'une technique exigeante, ne peignent plus en bleu leurs roues impérissables et si parfaites que les hommes, de nos jours, en tirent, dérisoire hommage, des effets décoratifs dans le refuge qu'ils atteignent... après la ronde infernale d'autres roues garnies, elles, de pneumatiques, qui, fendus en deux et peints de couleurs vives, donneront à d'autres, encore plus à plaindre, un cadre de vie pour leurs corbeilles de fleurs!



F 4735 - Charrons de Bruges (1407) - 42 mm



D 5447 - Mulhouse (1549) - 70 mm



Jeton des Charrons de Paris (1755)

LES AFFOIREURS DE VIN DE BRUGES

Le commerce du vin est lié aux impératifs du transport et de la conservation de ce précieux nectar. Avec la logique parfaite qui caractérise l'iconographie sigillaire, les affoieurs ont choisi comme symbole principal de leur sceau une barrique.

Les ressources documentaires, presque inépuisables, du service des Sceaux des Archives nationales, permettent d'éclairer le sujet par la présentation des symboles choisis pour une autre corporation bien voisine, les tonneliers. Là aussi, la sobriété du choix vise à l'essentiel : doloire et compas; les deux outils caractéristiques du métier. La doloire pèse de 5 à 9 kilogrammes pour 35 cm de tranchant, le manche est déporté à droite de 10 cm. Elle sert à parer les douelles et à leur donner le fléchage qui imprimera au tonneau le profil souhaité. Le compas, à deux pointes sèches, sert à tracer la circonférence des fonds composés de la maîtresse pièce, au centre, des aisseliers, à droite et à gauche, et des châteaux arrondis aux extrémités. En écrivant ces lignes purement techniques, sèches à la façon d'une encyclopédie, celui qui a eu la chance d'entendre, dans son enfance, en Bourgogne, en Charente ou en Bordelais, le tintamarre d'une tonnellerie voit affleurer à sa mémoire tous les souvenirs qui y sont liés² ! André de Soilly, solide comme un chêne, était intégralement sourd, le bruit ne le gênait pas tandis qu'il expliquait le maniement des outils. L'odeur du bois sec fendu, plané, des copeaux qui jonchent le sol, assaille celui qui revit cette scène, quel que soit le nombre d'années écoulé. Mais quel bois? Il le fallait quérir au cours de longues randonnées, en voiture d'abord où le pare-brise renvoyant les vibrations, André entendait un peu, puis, à pied, là où la route défaillait pour laisser place aux chemins : c'était ce qu'il aimait le plus avec les laborieuses traversées des pâtures abandonnées aux reines des prés.

Le tannin du chêne colore l'eau de vie blanche des Charentes et en fait, avec le temps, le cognac, roi incontesté de sa catégorie, et adoucit la verdeur du bordeaux en

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 59-60, 2^e trimestre 1978, p. 178-181

² L'auteur a connu deux tonneliers. Il a eu la chance d'accompagner le premier, A. de S., au cours de sa quête des bois propres à son métier. Le second, J. T., est l'auteur du livre remarquable *La Tonnellerie*, in-4°, Cognac, 1976.

trois ans de séjour. Mais mon ami acquérait aussi des bois tendres et cela l'entraînait vers les fonds humides des vernis où, parmi les aulnes et les bouleaux, il surprenait biches et chevreuils venus se désaltérer. Enfin, il n'était que l'héritier d'une longue tradition qui, de maître en apprenti, avait transmis plus que des secrets une éthique : celui que toujours, il appellerait « mon maître », même après l'avoir quitté, était le seul qui avait pu lui infliger des corrections, la femme du maître, les compagnons, jamais. Une solidarité totale régnait : ils s'y étaient engagés par serment et de respecter les proportions, les contenances et la qualité des joints et l'étanchéité parfaite.

Qu'en est-il du sceau des affoireurs de vin de Bruges de 1407 ? Il est appendu avec les sceaux de toutes les autres corporations de cette ville à une charte, sur parchemin, par laquelle les habitants s'engagent à payer une taxe au duc de Bourgogne.

L'étude des sceaux n'a pas fini d'étonner ! Depuis un siècle, le nom de cette importante corporation était traduit « affoireurs » et le lecteur, peu méfiant, pouvait penser qu'il s'agissait de grossistes alimentant en vins les foires de l'Europe du Nord. Un examen attentif des motifs choisis aurait dû les mettre en garde. Il faut toujours, dans un sceau de métier, porter la plus grande attention à l'outil représenté. Le tonneau marque qu'il s'agit, bien sûr, de vin, mais il y a tant de professions qui vivent du vin depuis les producteurs et les tonneliers jusqu'aux courtiers, négociants en gros, déchargeurs, crieurs, taverniers ! L'élément déterminant, en l'occurrence, est l'instrument placé sous le tonneau. Il s'agit d'un vilebrequin et l'artiste lui a donné une dimension tout à fait disproportionnée, plus d'un mètre, puisqu'il dépasse la longueur du tonneau. Le vilebrequin est un outil dont le nom est d'origine flamande et qui sert à mettre en perce, à « forer » les pièces de vin. Il ne s'agit donc pas du tout des *affoireurs* de vin, comme on l'a dit jusqu'à présent, mais des *afforeurs* dont les fonctions étaient extrêmement importantes et probablement très lucratives.

C'est que les villes sérieuses ont toujours eu, à la fois, deux objectifs : prélever sur les marchandises des droits qui leur permettent d'assurer les principaux services publics dont la charge leur incombe et, en même temps, protéger leurs concitoyens contre la malhonnêteté des trafiquants sans scrupule en assurant pour un prix raisonnable une qualité correspondante. Et telle semble bien avoir été la double tâche des afforeurs de vin. Le droit d'afforage n'était exigible qu'au moment de la mise en perce. En effet, le vin n'est pas une marchandise qui puisse être vendue le jour même de son arrivée, comme tant d'autres. Il lui faut, au contraire, du repos, quinze jours au minimum, et bien davantage s'il s'agit de vin qui doit vieillir en cave. C'est donc, au moment de la mise en

vente que le droit devait être acquitté à la ville, souvent pour lui permettre de se libérer de la taxe envers le comte.

D'un livre paru, en 1958, sur les vins de France aux anciens Pays-Bas et qui, publié en France, dans une collection française, par un éditeur officiel avec une subvention du CNRS, aurait dû abandonner son faux titre « Un grand commerce d'importation »³, on peut extraire un très grand nombre de précisions intéressantes.

Bruges, ville de 35 000 habitants, tirait 45% de ses revenus des impôts sur le vin ; puis, progressivement, la bière, beaucoup moins imposée, passa du quart des revenus de la ville au tiers, ce qui donne des consommations annuelles par tête absolument impossibles à calculer avec précision, mais dont on peut, au fil des pages, retenir un ordre de grandeur : 100 litres par tête en moyenne, y compris tous les étrangers et marchands de passage, dans les époques les plus florissantes et jusqu'au début du XV^e siècle. Au XVI^e siècle, la moyenne se stabilisera vers 25 litres de vin par personne : la crise substitue la bière au vin. La consommation de vin à Bruges a toujours été le double ou le triple de celle de Gand ou d'Anvers. Si l'on était en possession de tous les chiffres pour les années qui intéressent ce sceau, c'est-à-dire autour de 1407, il serait possible d'y ajouter foi. En effet, la perception des droits et le contrôle de l'origine étaient, alors, rigoureux et les tonneaux qu'ils soient venus par mer du Poitou, par terre de l'Île-de-France et de Bourgogne ou par voie fluviale, des pays du Rhin, peut-être en descendant l'Escaut, n'étaient pas des objets aisés à dissimuler, ni à manipuler. Rappelons que le port de Damme où l'on a connu, un temps, jusqu'à 1 600 bateaux était l'étape, c'est-à-dire la plaque tournante de la diffusion des vins pour Bruges et sa région et Dordrecht à l'embouchure de la Meuse pour les Pays-Bas.

Les précautions d'ailleurs étaient draconiennes : pas de transaction avant le lever du jour, ni avant la cloche; chaque bourgeois présent à une vente pouvait reprendre à son compte une partie des marchandises vendues.

Au détail le vin était soumis aux jaugeurs, déchargeurs, caveurs et affoueurs ! Les jaugeurs avaient une baguette terminée par un crochet ou un tout petit récipient pour voir si rien de suspect ne traînait au fond du tonneau : cendre, alun, vert-de-gris...

À Ypres, si le vin était vendu avant d'être entièrement clarifié, le mesureur pouvait être condamné à avoir la moitié de la tête rasée. À Bruxelles, un mesureur fut condamné à

³ Jan Craeybeckx, *Un grand commerce d'importation : les vins de France aux Pays-Bas (XIII^e-XVI^e siècle)*, Paris, SEVPEN, 1958 (Publication du Centre de recherches historiques de l'École pratique des hautes études).

avoir le pouce coupé et à être banni deux ans pour avoir donné à goûter un vin différent de celui qu'on tirait de la cave.

Les membres de la corporation du vin devaient exercer un contrôle au nom de la ville et dans l'intérêt du public. Des systèmes simples facilitaient leur tâche : les taverniers de Bruges ne pouvaient vendre que sous le signe d'une bannière déployée ; les crieurs devaient porter un petit drapeau dont la couleur indiquait le cru mis en vente. L'auteur du livre auquel nous empruntons tant de détails précise que trois corporations sont connues : déchargeurs, mesureurs, crieurs, mais qu'il n'y avait pas de taverniers. Plus tard, à la mise en perce devaient assister les mesureurs et les crieurs.

Il ne serait pas pardonnable d'omettre une énumération même sommaire des lieux d'origine des vins français : Île-de-France, Laon, Soissons, Reims, Ay, Auxerre, Beaune, Cognac, Tours, Saint-Pourçain, Bordeaux et, même, Meudon et Avallon ! Le comte de Flandre Philippe d'Alsace concéda à Damme en 1180 le droit d'avoir des échevins tandis qu'en 1269 la comtesse Marguerite accorda à la commune le droit d'avoir une grue pour décharger les tonneaux !

Nous voici donc revenus à ce métier unique, incomparable, qui a permis depuis plus de deux mille ans de conserver et de transporter le vin le plus précieux comme le plus commun, le tonnelier... et le cercle est soudé.



F 4720 - Affoireurs de vin de Bruges (1407) - 45 mm



F 4744 - Déchargeurs de vin de Bruges (1407) - 27 mm

SIGILLUM ARTIS VASIELLARIORUM :
sur un sceau de potiers d'étain

I. Sigillum

Le mot *sigillum*, comme sa traduction française « sceau », désigne, à la fois, le cachet ou matrice qui sert à imprimer un motif, gravé en creux et à l'envers dans un matériau dur, sur une matière malléable, l'argile, la cire, le plomb, l'or, etc., et, également, l'empreinte elle-même, ainsi, éventuellement, que les reproductions qui peuvent être faites d'après l'une ou l'autre des pièces considérées comme « original » : soit la matrice, soit l'empreinte d'époque.

La très grande majorité des sceaux du Moyen Âge est fournie par des épreuves anciennes attachées ou non à des documents. Celles qui sont encore plaquées ou suspendues à des chartes sont, bien entendu, beaucoup plus précieuses : leur authenticité ne peut être mise en doute que dans des cas tout à fait exceptionnels. D'autre part, le document est généralement daté ou s'il ne l'est pas, les noms des personnages cités permettent de le dater et, par conséquent, de dater également le sceau, au moins d'un *terminus ad quem* et souvent d'un *terminus a quo*. Il faut noter que pour l'Antiquité, c'est l'inverse : nous avons des milliers de cachets, cylindres-sceaux, scarabées, intailles grecques ou romaines. Les empreintes ne subsistent guère que sur les tablettes cunéiformes ou les rares enveloppes de tablettes, minces feuilles d'argile séchée. Qu'il s'agisse de l'Antiquité ou du Moyen Âge il serait extrêmement instructif de dénombrer les cas où ont survécu, à la fois, la matrice et une ou plusieurs empreintes authentiques d'époque. Au Moyen Âge, on peut compter sur les doigts de la main les coïncidences exceptionnelles qui permettent de rapprocher une matrice authentique d'une empreinte originale ancienne, fixée encore, ou non, au document. Comme il y a des dizaines de milliers de matrices médiévales et des centaines de milliers d'empreintes authentiques d'époque, le calcul des probabilités, sans avoir besoin des intégrales ni de l'électronique, permet d'avancer, sans aucun risque de se tromper, qu'il y a eu des

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 53, 4^e trimestre 1976, p. 50-52

millions de sceaux puisqu'on ne trouve jamais, ou presque, la matrice qui a servi à imprimer le sceau de cire ! Un travail précis portant aussi bien sur l'Antiquité que sur le Moyen Âge, serait extrêmement précieux.

Dans le cas qui nous occupe, seule la matrice est actuellement connue. C'est une matrice ronde, plate, de 45 mm de diamètre et de 4 à 6 mm d'épaisseur, en laiton ou en bronze, portant, au dos, un appendice perforé de la même épaisseur, assez lourd de profil, qui sert, tout ensemble, d'appendice de préhension et de suspension : d'où les traces d'usure provenant du temps où le sceau était attaché à l'extrémité d'une chaîne. La patine, épaisse et brillante, est de bon aloi. Le motif qui y est représenté est une buire ou vase à anse. La légende commentée ici est inscrite entre deux grènetis. Le champ libre du sceau est délicatement gravé de très fins rinceaux formant une arabesque d'inspiration végétale. La buire, très élégante du galbe, est, elle-même, décorée de bandeaux horizontaux meublés de rinceaux.

II. *Artis*

Ars (au génitif *artis*) est certainement pris, ici, dans le sens d'habileté manuelle, de métier, de profession et ce mot prend, aujourd'hui et ici, une particulière actualité. Il faut éliminer les autres acceptions : invention, moyen, combinaison, artifice, expédient, d'une part, et, d'autre part, talent, œuvre d'art, théorie des beaux-arts, etc., pour situer cette corporation exactement à sa place.

L'éloge du travail manuel ? Jamais il n'y sera trop consacré d'attention. Cependant, encore faut-il le faire avec tact, sans l'exalter, surtout, aux dépens des autres formes d'activité. Que serait, en effet, le travail manuel seul ? Il semble que, toujours et partout, les artisans aient été guidés et que les plus beaux chefs-d'œuvre résultent d'une harmonieuse union de l'esprit qui conçoit, de l'artiste qui compose et de l'artisan qui exécute. Les livres de compte ont permis de savoir avec certitude que le sceau des pèlerins de l'hôpital Saint-Jacques à Paris était l'œuvre du célèbre peintre et miniaturiste Jean Pucelle. Le travail dans le métal n'a certainement pas été exécuté par Pucelle, mais par un très habile orfèvre. Loin d'être unique, ce cas devait être la règle.

Bien sûr, les artisans de tous les temps ont toujours eu des dons d'adresse, d'ingéniosité pour résoudre les difficultés techniques. Ils ont été les dépositaires de secrets, même. Et, cependant, sans l'artiste qui dicte les proportions, sans le mécène éclairé, cultivé et informé de ce qui se passe au-delà des frontières, le chef-d'œuvre devient un tour de force, mais pas nécessairement une œuvre d'art.

Dans un domaine voisin de celui qui nous occupe, celui de la gravure en taille douce, que d'hommes coopèrent ! Le peintre qui a composé son tableau suivant les directives qui lui ont été données et dont les éléments essentiels étaient souvent stipulés dans un contrat notarié (*pinxit*), le dessinateur (*delineavit*) qui a réduit en traits les trois dimensions conquises par l'artiste et, enfin, le technicien de la gravure d'interprétation (*excudit* ou *sculpsit*). La gravure originale n'apparaît, vraiment, qu'au XVIII^e siècle avec les eaux-fortes de Rembrandt !

Il n'est pas question de rabaisser le travail manuel mais, seulement, et dans l'intérêt supérieur de la société, d'en fixer les limites. Les intellectuels ont, d'ailleurs, de temps en temps, des dons manuels extraordinaires. Les médecins et, en particulier, les chirurgiens peuvent être des bricoleurs hors pair. Rarement atteindront-ils à cette perfection tranquille du professionnel qui lui permet, sans hâte, mais sans arrêt, d'accomplir dix fois plus de travail que le plus doué des amateurs. Qu'il soit permis d'évoquer le modelleur sur bois d'antan qui, regardant scier un intellectuel, ne riait ni ne parlait, puis, après un temps, suggérait, doucement, de prendre la scie par l'autre bout et, finalement, en deux traits rectilignes, achevait ce que cent coups n'avaient pu faire.

III. Vasiellariorum

Le commentaire, strict, de la légende de ce sceau, conduit, maintenant, à l'examen de ce mot. Il ne s'agit pas de latin classique, mais probablement d'un mot italien relatinisé qui connaît deux formes : *vasciellariorum* et *vasiellariorum*. La première paraît contaminée par le mot « *vascello* » qui signifie bateau, vaisseau ; la seconde est inspirée du mot « *vasellaio* » qui signifie potier. Bien qu'il y ait un autre nom donné en Italie au potier d'étain, « *stagnaio* », il y a lieu de penser que c'est bien cette puissante corporation qui est concernée et, non pas, les pauvres potiers de terre. D'ailleurs, l'élégance du vase dénonce le métal et non la céramique. Le décor du col, de la panse et du pied évoque le travail de l'outil dans un métal malléable. Le col de cygne gracieux qui fait pendant à l'anse est, également, irréalisable en terre.

Mais ces potiers n'ont pas mis le nom de la cité dont ils sont l'orgueil. Il est possible d'épiloguer sans fin sur l'absence de toute localisation géographique. Est-ce par modestie ? Comme on le souhaiterait ! Est-ce, au contraire, par une sorte d'inconscience superbe qu'ils ont omis la ville, pensant en leur for intérieur que chacun reconnaîtrait que seul un artisan de ... Pérouse, serait assez habile pour réaliser pareil chef-d'œuvre ? Et le commentateur demeure en suspens entre les deux explications !

Mais, en un temps où l'attention se concentre sur le travail manuel, en un temps où l'on a besoin, au maximum, de coopération confiante entre l'esprit qui guide et la main qui exécute, nous n'hésiterons pas une seconde et nous attribuerons à un excès de modestie cette absence d'indication topographique. Ce qui met le comble à notre admiration devant un tel objet, n'est-ce pas, précisément, l'anonymat qu'a voulu conserver son auteur; il a signé après le dernier mot d'un trèfle à trois feuilles ⁴.

L'habileté manuelle qui conduit l'outil avec cette suprême délicatesse – les rinceaux légers qui sortent du vase aux eaux jaillissantes – nous touche au plus profond du cœur lorsqu'elle s'accompagne d'une telle humilité que nous sommes incapables, au terme de cet exposé, de dire ni le lieu ni la date. Seules quelques images où se retrouvent les mêmes délicats rinceaux permettent, en l'état du dossier, d'avancer avec prudence, mais avec vraisemblance, le nom de Pérouse ⁵.

En n'ayant d'autre ambition, au départ, que de commenter trois mots d'une légende de sceau, l'auteur a rencontré, pour le premier, une équivoque ou ambivalence, le mot *sigillum* recouvrant aussi bien le cachet-matrice que toute espèce d'empreinte, de toute époque; pour le second, une ambiguïté sur le mot *ars-artis*; pour le troisième une équation à trois inconnues: le métier désigné par le mot *vasiellariorum*, la date d'exécution de ce bel objet et le nom de la ville totalement omis! On ne pouvait, semble-t-il, rencontrer plus d'obstacles à la fois.

Que les potiers d'étain de Pérouse veuillent bien accepter la paternité de ce chef-d'œuvre! Qui ne connaîtrait pas l'artisan médiéval pourrait croire dangereuse cette offre. Tous ceux qui ont mesuré la conscience, la sincérité, la modestie insondable de ces hommes aux ressources infinies dans leur technique et qui n'employaient le mot *ars*, que dans le sens de métier, savent qu'il n'y a aucun risque. Si ce n'est pas leur Œuvre, de l'au-delà où ils règnent, ils nous le renverront avec la mention « inconnu ».

⁴ Le lecteur peut se reporter à l'image du sceau de Marie de Bourgogne, en 1478, où le graveur, aussi modeste, avait signé cette œuvre incomparable d'une simple moucheture d'hermine (voir l'article ci-dessus).

⁵ Giacomo C. BASCAPE, *Sigillografia*, Milan, Giuffrè, 1969 (Fondation italienne pour l'Histoire, 10), in-4°, 465 p.



F 4758 - Potiers d'étain de Bruges (1407) - 46 mm



F 4759 - Potiers de terre de Bruges (1407) - 25 mm



A 1303 - Thibaud de Dammart, orfèvre (1304) - 20 mm

LE SCEAU DE MAITRE GILLES

Maître Gilles est un docteur en droit du XIII^e siècle dont rien n'est connu. Son nom et sa qualité sont, cependant, suffisants pour qu'on le situe dans ce quartier bouillonnant de Paris qu'est l'Université, c'est-à-dire la rive gauche. Née dans l'ombre de l'église cathédrale Notre-Dame de Paris, sous la forme des écoles épiscopales, l'Université a remonté progressivement les pentes de la montagne Sainte-Geneviève au cours des siècles. De la parcheminerie à la Sorbonne, les noms des rues jalonnent cette ascension. La légende de son sceau le qualifie de *doctoris decretorum*, docteur en décrets. Cela signifie que Gilles est docteur en droit canon et pas en droit civil : il a étudié le *Décret* de Gratien et pas encore le *Corpus* de Justinien. Il ne se fait pas encore de docteur *utriusque juris* (canon et civil) à Paris, et c'est par une application du droit canon que les étudiants sont réputés clercs et que, depuis longtemps, Philippe Auguste a rappelé au prévôt de Paris qu'ils ne relevaient ni de sa police ni de sa justice. Oui, mais c'est qu'alors il y avait une police et une justice épiscopales très efficaces.

À vrai dire, on n'est pas absolument sûr que Gilles ait fait ses études à Paris. C'est probable. En effet, il est originaire de Navarre comme l'indique le surnom qui lui est donné dans l'acte : Gilles Lopez de Iriverri. Et la Navarre étant peuplée de Français, les rapports devaient être étroits entre les étudiants de ce royaume, où régnaient des souverains français, et l'université de Paris. Enfin, la beauté du sceau de Gilles laisse bien penser aux experts qu'il a été gravé au bord de la Seine.

Pour percer l'anonymat de Gilles, la première partie de l'enquête a consisté à chercher dans les layettes du Trésor des Chartes le petit parchemin sur lequel est appendu son sceau. Et alors, les surprises ont commencé, qui risquent fort de nous entraîner assez loin : l'acte en question est passé entre un ami de Gilles, nommé Martin, et un personnage extrêmement populaire dans les histoires de France d'autre fois : Eustache de Beaumarchais. Qui n'a entendu parler d'Eustache de Beaumarchais ? Son nom se déroule harmonieusement et rappelle la fidélité exemplaire d'un serviteur de

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 51-52, 2^e trimestre 1976, p. 136-140

premier plan d'un homme exceptionnel, en avance sur son temps en tous domaines, Alphonse de Poitiers, le frère de saint Louis.

Si Gilles n'était pas partie en l'affaire et n'a fait que prêter son sceau à Martin qui en était, pour lors, dépourvu, il semblerait que l'on puisse clore l'enquête et ne rien dire des circonstances. Mais comment serait-il pensable de laisser Gilles, Martin et Eustache échanger leur sceau et le reçu – contre monnaie trébuchante – sans rappeler à ceux qui l'auraient oublié qu'en cette année 1276 la Navarre avait une dynastie française depuis plus de quarante ans, fondée par Thibaut IV le Posthume, l'amoureux transi de Blanche de Castille, le poète, le grand comte de Champagne qui avait hérité la Navarre de son oncle maternel, Sanche le Fort.

Or, depuis 1273, il n'y avait plus de roi et le royaume de Navarre, souvent agité, reposait sur les épaules d'une orpheline, Jeanne, que sa mère faisait élever en France, où elle épousera, en 1284, Philippe le Bel. Aussitôt que la reine-mère eut fait élire un gouverneur par les Cortès et gagné Provins pour surveiller l'éducation de sa fille, la guerre civile éclata à Pampelune entre les habitants de la cité antique, appelée la Navarrerie, et ceux des bourgs ou faubourgs médiévaux où résidaient bourgeois, soldats et menu peuple. La cruauté de cette guerre fut telle que dès qu'il y avait un mort dans un camp, les ennemis criaient : « Salez-le ! Salez-le ! ».

Les Navarrais lassés des excès commis à Pampelune avaient dépêché au roi de France des messagers pour lui demander d'envoyer un gouverneur. Philippe le Hardi, après mûre réflexion et après avoir pris l'avis de son conseil, envoya Eustache de Beaumarchais, en qui il avait toute confiance et qui avait administré, avec succès, de nombreuses et difficiles provinces : sénéchaussée de Poitou, bailliage des Montagnes d'Auvergne et sénéchaussée d'Albi. Bien accueilli dans les bourgs, Eustache fut bravé, et l'autorité royale bafouée, par les barons de la Navarrerie.

C'est dans ces circonstances, en 1276, il y a sept siècles, qu'Eustache de Beaumarchais tirait reçu de Martin, défenseur d'une place forte fidèle ⁶, et demandait du secours à Paris, d'où l'on fit venir une immense armée où l'on remarquait « outre le comte d'Artois et le sire de Beaujeu, les comtes de Foix, d'Armagnac et de Périgord, Jourdain de l'Ile et son fils, Sicard de Montaut, Jourdain de Rabastens, le sire de Caumont et celui de Béreux... ». Lorsque l'armée pénétra dans Pampelune, la Navarrerie avait été évacuée par les citadins, auteurs de la révolte, et ce furent les autres qui payèrent de leur

⁶ Martin Gonçalviz de Hyetora reconnaît avoir reçu vingt livres tournois d'Eustache de Beaumarchais gouverneur de Navarre, pour services militaires.

vie ou de leur liberté. Le pillage fut total et cette cité orgueilleuse devint un lieu de désolation où l'on aurait pu faire pousser de l'herbe et semer du froment.

Si la recherche infructueuse de la personnalité de Maître Gilles nous a fait connaître un épisode peu glorieux du XIII^e siècle finissant, l'étude du type du sceau devrait être remise de crainte de lasser l'attention ou, du moins, réduite à sa plus simple expression. Notre docteur est assis sur un très beau fauteuil devant un pupitre gothique. Toute l'histoire de la culture au Moyen Âge pourrait être évoquée ici. En effet, qu'il s'agisse de la lecture en public ou en privé, le pupitre, ou lutrin, est indispensable. Mais aucun manuscrit, non plus, n'a été composé ni calligraphié sans le secours d'un pupitre ou d'une écritoire. C'est à l'image qu'il faut céder la place, maintenant. Du pupitre de table, au lutrin à pied coudé, que de modèles ne furent pas inventés, au cours des siècles ! Mais celui que nous conserverons en mémoire, comme un auxiliaire de l'histoire objective, telle que l'érudition moderne la conçoit, c'est le pupitre tournant ou « roue » aux armes de Bourgogne sur lequel trouvaient place plusieurs manuscrits à la fois afin de pouvoir, commodément, les confronter, les critiquer et en extraire, enfin, la Vérité après laquelle tout homme aspire, en fin de compte, plus qu'à tout autre bien.



D 8040 - Maître Gilles Lopez (1276) - 40 mm



D 8043 - Guy de Regio, docteur
en lois (1251) - 33 mm



D 8065 - Maître Simon de Kainne
(1233) - 39 mm



D 7691 - Martin, prévôt de
Saint-Germain-l'Auxerrois
(1213) - 49 mm



D 7780 - Raoul de Reims, chanoine
de Paris (1213) - 36 mm



D 9464 - André, prieur d'Argenteuil
(1224) - 58 mm



N 3093 - Dominicains de Rouen
(1247) - 42 mm



F 6268 - Godefroi, prévôt de Saint-Amé de Douai (1206) - 67 mm



D 11399 - Eustache de Beaumarchais (1277) - 54 mm

DES SCEAUX DE PAYSANS AU XIII^e SIECLE :

Denis de Perchevendue

Denis de Perchevendue reprend, en le stylisant en arabesques géométriques, le motif choisi par Emmeline de Champséru. S'il est une vérité opportune à rappeler, dans le temps que nous vivons, c'est bien celle-ci : l'existence de sceaux pour administrer des biens n'est pas obligatoirement liée à la noblesse ni à l'opulence de leurs titulaires, mais elle est signe de la liberté de son possesseur ; les serfs n'en eurent jamais.

Il y a longtemps que sont connues des séries de sceaux de paysans dans certaines régions et à certaines époques. Les grandes abbayes normandes, dont les herbages ont toujours été considérés comme favorables à l'élevage des chevaux, avaient, dès le XII^e siècle, des haras et offraient, en hommage, aux rois d'Angleterre, des étalons sévèrement sélectionnés et probablement d'origine arabe. La protection des souverains, en échange, ne s'est jamais démentie. Dans les boucles paresseuses de la Seine, d'immenses domaines se sont ainsi formés sur lesquels vivait tout un monde d'agriculteurs et d'artisans. L'établissement étant royalement doté, la terre généreuse, la vie semble avoir été facile pour tous et, par une de ces coïncidences d'intérêts qui constituent la meilleure méthode pour résoudre tout problème, des paysans ont proposé d'acheter leur liberté ou bien les économes des abbayes ont proposé de leur vendre moyennant quelques livres, versées une fois pour toutes, ou quelques sols de rente, une indépendance qui convenait à leur fière nature et aux traditions de leur lointaine origine nordique.

Les domaines exploités par ces paysans, qui semblent avoir été libres puisqu'ils étaient dotés d'un sceau, constituaient-ils de véritables « francs alleux », c'est-à-dire des îlots indépendants dans un monde où le droit de propriété au sens moderne du mot était inconnu et où une pyramide de « possesseurs » partiels se superposaient depuis le plus modeste « tenancier » travaillant lui-même la terre jusqu'au souverain éminent ? Non. Ces sceaux de paysans normands, possesseurs d'une exploitation restreinte, mais qu'ils

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 38, 1^{er} trimestre 1973, p. 128-133

administraient eux-mêmes, fourniraient, aux professeurs qui voudraient expliquer l'originalité en même temps que la modernité du Moyen Âge, la plus claire des introductions. La Révolution de 1789, suivie par presque toute l'Europe et dont les principes ont été sanctionnés par les rédacteurs du Code civil sous l'Empire, a, à la fois, simplifié, amplifié et, à certains égards, complètement transformé le droit de propriété.

En édictant que celui à qui le sol appartenait était propriétaire de tout ce qui était au-dessus et de tout ce qui était au-dessous; en laissant entendre qu'il pouvait en faire ce qu'il voulait, *uti et abuti*, le droit moderne a introduit une conception infiniment moins souple, moins réaliste que celle qui distinguait, avec des nuances infinies, des degrés divers dans les fondements juridiques et dans l'exercice du droit de propriété.

Le cultivateur travaillant lui-même la terre n'aurait jamais songé à s'en dire propriétaire : il la tenait, elle était sa « tenure » moyennant une redevance ou un cens de quelques deniers par an, quelques mesures de seigle ou de blé méteil dont la capacité était proportionnée à la richesse du climat, et un ou deux chapons. Moyennant quoi il gérait son affaire comme il l'entendait, semant et mettant la faux au jour qui lui convenait. Il ne devait aucun service militaire et était, en principe, protégé.

N'ayant pas le droit de chasse, il devait en souffrir l'exercice dans ses champs. Il devait, aussi, comme disent nos manuels, des corvées annuelles et, dans les régions pauvres, la situation du manant n'était, certes, pas enviable. Au-dessus de lui, un noble, d'ancienne extraction sans doute mais de train de vie modeste, était en possession d'un fief dont notre cultivateur ne représentait qu'une unité agricole. Ce petit seigneur rural se vêtait, se logeait à la manière de ses tenanciers, mais un peu mieux. En Normandie, sa maison était, comme les petites fermes, construite en colombages de chêne remplis de torchis – ce mélange d'argile, de paille hachée et de tout ce qu'on peut imaginer pour remplacer le mortier – qui formait un isolant parfait et hermétique protégeant de la pluie, du froid et du soleil. Cette demeure était plus grande seulement et, peut-être, un peu plus écartée des étables, mais son haut toit servait de grenier à foin. La base de l'édifice, posée sur de modestes fondations, comportait des pierres, comme des bornes, à l'emplacement des grandes poutres et, entre ces pierres, le fameux damier de silex noirs et blancs dont l'effet décoratif saisit d'admiration le touriste visitant, de nos jours, les monuments de Normandie. Quant à la charpente, qu'elle ait ou non le profil d'une carène de bateau renversée, nul doute qu'elle soit l'œuvre d'un de ces constructeurs de barques ayant hérité, par une succession ininterrompue, la tradition des Vikings.

Ce seigneur exerçait bien peu de droits de justice, mais il était le vassal d'un suzerain haut justicier à qui il devait le « service » aux quatre cas accoutumés. Et la hiérarchie continuait par un grand féodal, le duc de Normandie, soumis, lorsqu'il n'était pas roi lui-même, au roi de France à qui revenait, par la grâce de Dieu, le domaine souverain. Cette cascade de droits avait de multiples inconvénients et il n'est pas question de l'évoquer avec nostalgie.

Il suffit de voir, objectivement, que le droit de propriété trop systématique du Code Napoléon n'est plus adapté aux puits de pétrole sous-marin, au statut du fermage comme à la loi sur les loyers, aux groupements d'exploitation rurale comme aux immeubles en copropriété et que, s'il était déjà dépassé par les problèmes internationaux de la navigation aérienne, la nouvelle jurisprudence spatiale le remet entièrement en question. Or, dans cette hiérarchie féodale édiflée avec une certaine logique interne, la liberté donnée au paysan normand apportait le trouble. Le vassal dont l'état social est encore assez discuté, ni serf, ni noble, demeurera de toute manière une exception et les « manumissions » ou rachat de la taille dureront jusqu'à la fin du XVIII^e siècle sans que tous souhaitent en profiter. Et il est bien probable que les descendants de Denis de Percheperdue ou d'Emmeline de Champséru verront leurs petits-neveux réintégrer leur rang primitif dans une société où les privilèges ancestraux des Normands devront se plier aux usages.

Si l'on quitte le problème de droit posé par ces sceaux, pour en étudier l'esthétique, la moisson d'enseignements n'est guère plus mince. Le graveur qui a taillé directement dans le métal la matrice de Denis était un modeste artisan, bien éloigné des riches orfèvres-graveurs de sceaux des bords de la Seine. Et pourtant ! Développant le thème de la fleur de lis dans un graphisme purement décoratif, observant la loi que lui impose le métal utilisé, il traduit toute courbe en ligne brisée. La raison de cette transmutation est bien simple : elle tient à la matière. C'est le plomb qui a été employé pour fondre cette matrice dans un moule en ardoise, comme ceux qui servaient à milliers d'exemplaires pour les insignes de pèlerinage. Puis la matrice refroidie est attaquée au burin. L'or, l'argent ou le bronze permettent de suivre tous les dessins et de décrire toutes les courbes : le plomb, comme trois mille ans auparavant la tablette d'argile fraîche, ne supporte pas d'être taillé sur des profils circulaires : l'instrument broute, le bord du thalweg se hérissé, il faudrait l'ébarber. Et, de même que les écrivains assyriens traduisent toutes les figures en petits clous rectilignes, de même, le graveur du marché

local réduit à des fragments de ligne droite l'arabesque de la fleur de lis fleuronnée et épanouie qu'a choisie Denis de Perchevendue.

Ces matrices de plomb sont rares, il en a été découvert une près d'Évreux pendant la dernière guerre, et il y en a dans les grandes collections du XVIII^e siècle comme celle de Monseigneur d'Inguibert, le fondateur de la bibliothèque Inguibertine à Carpentras.

Les sceaux que nous étudions ne sont pas attachés à des actes indifférents : l'un d'eux est appendu, avec plusieurs dizaines d'autres aux légendes savoureuses, à un acte de 1276 qui concerne une prise à bail en commun de plusieurs terres situées à la Métairie et à la Perchevendue, paroisse de Charnelle, près Verneuil, en Normandie, qui dépendaient du fameux Pierre de La Brosse, accusé et condamné pour avoir falsifié des lettres et, peut-être, le grand sceau de majesté du Roi ! On sait que ce barbier de saint Louis devenu le Chambellan, tout-puissant, de son fils Philippe le Hardi, fut évincé de la cour par le clan de la reine, Marie de Brabant, seconde épouse très aimée du roi, et fut pendu au gibet de Montfaucon en 1278.

Ainsi, une fois de plus, le sceau si modeste de ces petits agriculteurs normands a permis d'ouvrir sur l'état social d'une province au Moyen Âge une fenêtre d'où l'on ne pouvait pas ne pas voir tout le panorama de l'évolution du droit de propriété jusqu'aux temps actuels, tandis que la technique appelait irrésistiblement une longue remontée dans le passé par la comparaison avec le stylet dans l'argile expliquant le comportement du burin dans le plomb.



D 4306 - Denis de Perchependue (1276) - 40 mm



D 4195 - Emmeline de Champséru (1261) - 35 mm



D 241 - Pierre de La Brosse, chambellan
(1269) - 20 mm



D 4327 - Hamelin le Rebuté
(1241) - 40 mm



D 4319 - Henri de Pontoise
(1258) - 33 mm



D 4320 - Stéphanie de Pontoise,
sa femme (1258) - 35 mm



D 4326 - Henri de Pursens
(1289) - 31 mm



D 4153 - Thomas Avice
(1272) - 35 mm